



**Conseil Scientifique Plénier
de l'Université de Picardie Jules Verne
Séance du mardi 6 mai 2014**

Université de Picardie Jules Verne
Direction de la Recherche
Chemin du Thil
80025 AMIENS CEDEX 1

Céline RENIER

La séance est ouverte à 9h40 par M. Philippe NIVET, premier vice-président du Conseil Scientifique.

M. Michel BRAZIER, président
M. Philippe NIVET, 1^{er} vice-président du Conseil Scientifique
M. Olivier GOUBET, 2^e vice-président du Conseil Scientifique

Etaient présents :

M. Olivier BALEDENT
M. Jérôme BOSCHE
M. Henri DEHU
Mme Diane DELACOURT
M. Ahmed EL HAJJAJI
M. Fabrice GUILBAUD
M. Etienne HAMON
M. François HESDIN
Mme Marie HOULLEMARE
M. Jaime MARQUES PEREIRA
Mme Marie-Françoise MELMOUX MONTAUBIN
Mme Virginie PECOURT
M. Laurent RENAULT

Ont donné leur procuration :

Mme Dominique BREMOND GIGNAC à M. Michel BRAZIER
M. Philippe DUBOIS à M. Philippe NIVET
Mme Virginie LE MEN à M. Fabrice GUILBAUD
M. Stéphane LONGUET à M. Jaime MARQUES PEREIRA
M. Denis POSTEL à Mme Marie-Françoise MELMOUX MONTAUBIN

Absents :

M. Luc AYMARD
Mme Véronique BACH
M. Mouloud BOUMGHAR
Mme Aurore CHAIGNEAU
M. Patrice FARDELLONE
M. Olivier FELY-BIOLET
M. Gilles GANDEMER
Mme Danièle GAUFFRE WILLAUME
Mme Magalie JORIS
M. Lyazid KICHOU
Mme Ingrid MARCQ
M. Ibrahima NDIAYE
M. Mick Sédric NGOULOU KOBİ
M. Laurent PETIT
Mme Gail PHETERSON
M. Mourad RAHİM
M. Olivier VAN WUYTSWINKEL

Assistaient également à la séance :

M. Daniel COUAPEL, Directeur de Cabinet
Mme Virginie DELAPORTE, Chargée de mission au Conseil Régional de Picardie
M. Pierre KRYSTKOWIAK, Délégué Santé auprès du CS

Mme Brigitte THOMASSET, Représentante du CS de l'UTC
Mme Vanessa VASSET, Directrice de la Recherche de l'UPJV
Mme Emmanuelle ETIENNE, Ingénieur thématique Sciences, Direction de la Recherche de l'UPJV
Mme Céline RENIER, Assistante de gestion, Direction de la Recherche de l'UPJV

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

1. Décharge de service des MCF stagiaires (principes et modalités de mise en œuvre)
2. Proposition de mise en place d'un Comité d'Ethique pour les Recherches Non-Interventionnelles – CERNI (présentée par Luc VANDROMME)
3. Présentation des différents modes de soutien du Conseil Régional de Picardie aux projets internationaux (présentée par Virginie DELAPORTE)
4. Dossiers des Ecoles Doctorales
5. Informations et questions diverses

Michel BRAZIER ouvre la séance à 9h40. Suite à la disparition de Monsieur Daniel THOMAS, Professeur à l'UTC, Michel BRAZIER lui rend hommage et propose d'observer une minute de silence.

Michel BRAZIER accueille et présente Brigitte THOMASSET qui représente le conseil scientifique de l'UTC à l'UPJV, au même titre qu'Olivier GOUBET représente l'établissement auprès du conseil scientifique de l'UTC. Elle fera le lien entre les deux établissements.

Philippe NIVET propose de passer à l'ordre du jour. Il indique que le compte-rendu du CS du 3 avril 2014 sera validé lors de la prochaine séance.
Il fait appel aux questions diverses.

Il apparaît que les membres n'ont pas de questions.

1. Décharge de service des MCF stagiaires

Philippe NIVET précise que cette modalité existait auparavant mais avait été suspendue, notamment pour des raisons budgétaires, afin de faire un état des lieux de la situation. La proposition de réinstaurer ce dispositif à la rentrée prochaine va être proposée au Conseil d'Administration. Cette mesure représente un coût financier important pour l'établissement (de l'ordre de 200 000€ environ) mais présente de gros avantages comme la possibilité pour les MCF de se lancer dans de nouveaux projets de recherche, ou de construire, de façon moins stressante, de nouveaux cours (décharge d'enseignement).

L'équipe de direction propose donc une décharge de service de 25% avec quelques conditions. Tout d'abord, le MCF ne pourra pas faire d'heures complémentaires et n'aura pas d'autorisation de cumul. Ensuite, le MCF ne se verra pas confier de responsabilités administratives ni de responsabilités de diplômes ou d'années de diplômes. Enfin, il devra suivre quelques journées de formation concernant l'enseignement (montage de cours en ligne par exemple) et la recherche (montage de projets de recherche, information sur les différents appels à projets existants...). L'objectif est de faire connaître l'université à ces nouveaux collègues.

Fabrice GUILBAUD trouve intéressant de renouveler ce dispositif. Au niveau des formations, il suggère d'inclure un volet de présentation sur le fonctionnement des instances universitaires.

Philippe NIVET met aux voix cette proposition.

	Voix
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Contre</i>	0

Le conseil scientifique adopte à l'unanimité cette proposition.

2. Proposition de mise en place d'un Comité d'Ethique pour les Recherches Non-Interventionnelles

Philippe NIVET accueille Luc VANDROMME.

Luc VANDROMME propose la mise en place d'un Comité d'Ethique pour les Recherches Non-Interventionnelles. Le secteur SHS rencontre des difficultés pour obtenir une évaluation éthique qui est dorénavant réglementairement demandée par les financeurs. Il existe différentes catégories de recherche : la recherche biomédicale, le soin courant et la recherche non-interventionnelle. Les recherches non-interventionnelles sont les actes pratiqués de manière inhabituelle sans aucune procédure ou surveillance supplémentaire.

En 2012, la loi Jardé a été votée mais la mise en application est difficile. Le but de cette loi est de simplifier et harmoniser les procédures. Il y a une approche plus pragmatique fondée sur le risque. Les trois catégories de recherche ont été redéfinies :

- Recherche interventionnelle qui comporte des risques et contraintes supérieurs aux risques et contraintes minimales
- Recherche interventionnelle qui comporte des risques et contraintes minimales et ne portant pas sur des médicaments
- Recherche non-interventionnelle

La loi Jardé a eu pour conséquence directe une augmentation du nombre de soumissions au comité ad hoc, le CPP. C'est pourquoi il paraît nécessaire de créer un comité d'éthique spécifique aux recherches non-interventionnelles. Le rôle du CERNI serait de procéder à une première évaluation des projets soumis par les équipes. Il peut ensuite rediriger les dossiers si nécessaire vers le CPP. Ce travail allégerait donc la tâche du CPP. Le CERNI n'examinerait que les dossiers de recherches non-interventionnelles. Les recherches avec visées thérapeutiques impliquant des moyens physiquement invasifs seraient dirigées directement vers le CPP. Le CERNI ne donnerait pas d'avis scientifique mais examinerait uniquement la partie éthique de la recherche.

Pierre KRYSTKOWIAK demande si la loi Jardé ne va pas contrarier la création du CERNI.

Luc VANDROMME indique qu'il est difficile, aujourd'hui, d'appliquer la loi Jardé car la législation européenne n'est pas en lien avec la législation française et les décrets d'application ne sont pas publiés à ce jour.

Pierre KRYSTKOWIAK demande quelle sera la valeur juridique du CERNI et si elle sera identique à celle du CPP.

Luc VANDROMME répond que les deux comités auront la même valeur juridique dans la mesure où ils suivront la même logique.

Pierre KRYSTKOWIAK conseille de bien définir les termes « physiquement invasif » et « non-interventionnel ».

Philippe NIVET indique qu'il serait judicieux de prendre contact avec la directrice de la MESHS qui est actuellement en cours de réflexion de création d'un comité d'éthique. Un travail en collaboration est peut-être possible afin de créer un CERNI inter-région.

Olivier BALEMENT est satisfait de voir qu'une réflexion s'engage sur une procédure allégée. Cependant, il faut faire attention aux termes employés qui peuvent rapidement devenir restrictifs.

Fabrice GUILBAUD pense que l'initiative doit être soutenue. C'est important que certaines institutions soit créées pour dé-monopoliser ces accréditations qui sont actuellement sous la responsabilité des CPP.

Olivier BALEMENT demande si le CERNI est principalement dédié aux projets émanant de la Psychologie, des SHS et de la Neuropsychologie.

Luc VANDROMME indique qu'il est ouvert à tous les domaines.

Virginie PECOURT conseille de bien définir le périmètre d'activités du CERNI.

Philippe NIVET propose de passer au vote et met aux voix cette proposition de création d'un CERNI avec recommandations de définir le périmètre de compétences et définir le périmètre géographique.

	Voix
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Contre</i>	0

Le conseil scientifique adopte à l'unanimité cette proposition.

3. Présentation des différents modes de soutien du Conseil Régional de Picardie aux projets internationaux

Virginie DELAPORTE salue les membres et leur demande d'excuser Karl TOURAIS qui n'a pas pu venir ce jour. Elle rappelle que la Picardie souhaite renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des pôles de compétitivité en encourageant les démarches européennes et internationales pour la recherche. Les objectifs sont nombreux : favoriser les échanges et les synergies dans différents domaines ; s'enrichir grâce au travail en réseau ; permettre une valorisation internationale des projets soutenus dans le cadre des axes structurants ; construire et renforcer des domaines d'excellence ; inciter les chercheurs à faire acte de candidature sur des programmes européens et internationaux comme le programme « Horizon2020 ».

Il existe 4 types de soutien :

- Le soutien au montage : la subvention maximale est de 15000€. Les dépenses éligibles concernent uniquement du fonctionnement : transport, hébergement et restauration des porteurs, traduction de documents, étude de faisabilité technique, juridique et financière, aide au recours à un cabinet.
- Le soutien à la réalisation de projet répondant à un appel à projets européen ou international : il s'agit d'une allocation post-doctorale de 12 à 24 mois. Le montant obtenu par les instances européennes ou internationales doit être de 190000€.
- Le soutien à la réalisation de projet blanc européen ou international : ce soutien est réservé aux projets de RDI innovants et à fort potentiel économique. Les subventions possibles peuvent être du fonctionnement, de l'investissement (maximum 100000€), une allocation de thèse ou de post-doc.
- Le soutien à la réalisation de contrats doctoraux en co-tutelle internationale : l'étudiant doit être inscrit à l'UPJV et dans une université étrangère. Il doit être présent en Picardie pendant 1/3 à 2/3 de la thèse. Les subventions peuvent être une allocation, du fonctionnement (15000€ maximum), de l'investissement (3000€ maximum). Le montant total de la subvention est de 80000€.

Philippe NIVET remercie Virginie DELAPORTE et propose d'envoyer la présentation aux membres du conseil scientifique et aux directeurs d'unités de recherche.

4. Dossiers des Ecoles Doctorales

Philippe NIVET indique qu'il n'y a pas de dossiers d'écoles doctorales.

5. Questions et informations diverses

Philippe NIVET indique qu'il n'y a pas de questions ou d'informations diverses. Il remercie donc les membres pour ce conseil et lève la séance à 11h.